

Arrêté du Maire

ARR_2024_246 en date du 31 octobre 2024

DEMANDE D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS DE GROUPE 1 POUR LE SAMEDI 9 NOVEMBRE 2024 AU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL SIDNEY BECHET POUR LE "FESTIVAL GWOP A PÔ DU KA - 6ÈME ÉDITION"

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.28, L.2212.2, L.2113.4,

Vu le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1 et L.3334-1,

Considérant la demande d'exploitation en date du 8 octobre 2024 d'une buvette de produits de Groupe 1 à consommer sur place, du samedi 9 novembre 2024 à 14 heures au dimanche 10 novembre 2024 à 01 heure, présentée par Monsieur Rodrigue THÉOPHILE, agissant au nom de l'Association « BB Productions », en qualité de responsable musical à l'occasion de la manifestation « Festival gwoup a pô du Ka – 6^{ème} édition »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de groupe 1, à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation « Festival gwoup a pô du Ka – 6^{ème} édition » est délivrée à Monsieur Rodrigue THEOPHILE, le samedi 9 novembre 2024 à 14 heures au dimanche 10 novembre 2024 à 01 heure, au Centre Culturel Municipal Sidney-Bechet à Grigny (91350).

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Rodrigue THÉOPHILE,
- Madame la Préfète de l'Essonne.

Publié le : **06 NOV. 2024**



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification